

REVALORISATION DES ALLOCATIONS CHÔMAGE

TEXTES DE REFERENCE

Convention du 19 Février 2009 relative à l'assurance chômage agréée par arrêté ministériel du 30 mars 2009 (JO du 1/04/2009) et règlement annexé à cette convention

Circulaire n° 2010-10 du 2 juillet 2010, UNEDIC

**DATE D'EFFET :
1ER JUILLET 2010**

Le Conseil d'administration de l'UNEDIC a procédé à la revalorisation des allocations chômage au 1er juillet 2010 :

PARTIE FIXE DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (A.R.E.) :

11,17 € au lieu de 11,04 €

MONTANT MINIMUM DE L'A.R.E. :

27,25 € au lieu de 26,93 €

SALAIRE JOURNALIER DE REFERENCE : Le **S.J.R.** est revalorisé de **1,2%** lorsque ce S.J.R. est composé de rémunérations antérieures au 1er Janvier 2010.